

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

entreprises Question écrite n° 75410

#### Texte de la question

Mme Josette Pons souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le projet de création dans chaque région d'offices régionaux d'entreprises libérales (OREL), auxquels seront obligatoirement affiliées les entreprises libérales fonctionnant à titre individuel ou sous forme de société, exerçant ou non une activité réglementaire. Elle porte à sa connaissance que la profession des avocats est, dès à présent, opposée à ce projet car cette profession réglementée ne souhaite pas être affiliée, à quelque titre que ce soit, à ces nouveaux offices. La profession d'avocat est organisée depuis toujours en ordres, qui ont, aux termes de la loi, des missions fondamentales qui sont proches de celles assignées aux OREL. Les ordres ont depuis longtemps mis en place des structures d'information et d'aide la création et au développement des cabinets. Elle demande s'il lui semble utile de créer des structures nouvelles qui se rajoutent à celles déjà existantes et qui entraîneraient inévitablement des charges nouvelles au moment où l'on souhaite baisser les charges des entreprises.

### Texte de la réponse

Le projet de création d'offices régionaux des entreprises libérales (OREL) transmis en novembre 2004 au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales par la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL) a fait l'objet de discussions parlementaires à l'occasion de l'examen de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. La création d'OREL a suscité des réactions négatives chez certains ordres professionnels, et en particulier ceux relevant de la santé. Les principaux arguments avancés par ces derniers reposent notamment sur le fait que, d'une part, les missions qui seraient dévolues aux offices seraient déjà assurées par eux et que, d'autre part, le principe de la cotisation obligatoire pour financer ce projet serait difficile à faire admettre. Par ailleurs, lors des travaux préparatoires menés par la CNCPL sur ce projet, le sondage réalisé dans le cadre de l'étude portant sur la mise en place de structures d'accueil et d'accompagnement des professionnels libéraux a montré qu'une majorité d'entre eux ne souhaitent pas contribuer à leur financement. Dans ces conditions, et dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les charges pesant sur les entreprises, la mise en place de structures financées par une cotisation obligatoire, même d'un faible montant, ne peut être raisonnablement envisagée en l'absence d'un consensus au sein des professionnels libéraux.

#### Données clés

Auteur : Mme Josette Pons

**Circonscription**: Var (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 75410 Rubrique : Professions libérales

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE75410

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 2005, page 9375 **Réponse publiée le :** 1er novembre 2005, page 10222